

---

# PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 NOVEMBRE 2023

---

Date de la convocation : 07/11/2023

Étaient présents : Philippe RIOT – David BOURDEIX - Alain BERTRAND - David GAUTRET - Pascale HAURY - Jérôme LEGAY – Kelly PAULME - Claire PEYRATOUT

Excusées : Pierre BAYLE (Pouvoir à David BOURDEIX) – Thierry PERONNE (Pouvoir à David GAUTRET) – Yohan RIDOUX (Pouvoir à Kelly PAULME)

Absent : /

Secrétaire : Pascale HAURY

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 10h00.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2023 : **Approuvé à la majorité**

L'ordre du jour est présenté puis les délibérations prises, dans le suivi de l'ordre du jour :

- Point ajouté à l'ordre du jour :
  - Délibération autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – budget principal :  
**Approuvé à la majorité**

**DELIBERATIONS**

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – RÉNOVATION TOITURE DE LA MAIRIE

**Délibération N° D2023 11 50**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	3
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	/

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la toiture de la mairie est vieillissante et qu'elle commence à subir de graves dégâts, provoquant des infiltrations importantes et ne protégeant plus efficacement la charpente et l'isolation qui commencent à se détériorer.

Cette toiture vétuste impacte les factures énergétiques de la commune et le confort thermique de l'ensemble des pièces composant ce bâtiment.

Face à ce constat, il devient urgent de remplacer la toiture de mairie.

Monsieur le Maire présente alors deux devis de l'entreprise MC 2000 située à MARSAC (23210) d'un montant de 30 421,85 € HT soit 33 362,79 € TTC pour l'ensemble des travaux de couverture.

Ce projet est susceptible d'être subventionné à hauteur de 50 % au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 30 421,85 € HT
- DETR : 15 210,92 € HT
- Autofinancement communal : 15 210,93 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Le projet sera entièrement réalisé, pendant les vacances d'été 2024.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

**1. Dossier de base**

**1.1.** Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

**1.2.** La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

**1.3.** Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

**1.4.** Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

**1.5.** L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

**1.6.** Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

**1.7.** Relevé d'identité bancaire original

**1.8.** Numéro SIRET de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'arrêter le projet de la rénovation de la toiture de la mairie**
- **D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous**
- **De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**
- **De rechercher tout autre financement possible pour un tel projet ;**

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2024) - RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE

**Délibération N° D2023 11-51**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	3
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	/

**Vu** l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

**Vu** les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

**Vu** le budget communal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la toiture de l'école est vieillissante et qu'elle commence à subir de graves dégâts, provoquant des infiltrations et ne protégeant plus efficacement la charpente qui commence à se détériorer.

Les ardoises et les zingueries ont commencées à se détacher, posant également un danger potentiel pour l'environnement autour de l'école.

De plus, cette toiture vétuste impacte les factures énergétiques de la commune et le confort thermique des élèves et de l'équipe enseignante.

Face à ce constat, il devient urgent de remplacer la toiture de l'école et procéder dans le même temps au nettoyage de la toiture du préau.

Monsieur le Maire présente alors un devis de l'entreprise MC 2000 située à MARSAC (23210) d'un montant HT de 50 833,07 € HT soit 55 733,57 € TTC pour l'ensemble des travaux de couverture.

Ce projet est susceptible d'être subventionné à hauteur de 70 % au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024.

**Le plan de financement de cette opération serait le suivant :**

- Coût total : 50 833,07 € HT
- DETR : 35 583,15 €
- Autofinancement communal : 15 249,92 € HT

**L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :**

- Le projet sera entièrement réalisé, pendant les vacances d'été 2024.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

**1. Dossier de base**

**1.1.** Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

**1.2.** La présente délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

**1.3.** Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

**1.4.** Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

**1.5.** L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

**1.6.** Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

**1.7.** Relevé d'identité bancaire original

**1.8.** Numéro SIRET de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

→ **D'arrêter le projet de la rénovation de la toiture de l'école maternelle**

→ **D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous**

→ **De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

PROGRAMME ANNUEL DES COUPES DE BOIS –  
FORÊT COMMUNALE DE CHÂTELUS-LE-MARCHEIX

Délibération N° D2023 11 52

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	3
Votants	11
Exprimés	10
OUI	10
NON	/

Monsieur Philippe RIOT, Maire, informe son conseil des propositions de l'Office national des forêts pour le programme annuel des coupes de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :

Pour les coupes réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Forêt communale de Châtelus le Marcheix	1B	2.14	E1	Vente	Vente en bois façonnés
	2B	5.66	E1	Vente	Vente en bois façonnés

- Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ;
- Autorise Monsieur Philippe RIOT, Maire, à signer tout document afférent.

**PROGRAMME ANNUEL DES COUPES DE BOIS –  
FORÊT SECTIONALE DE CLAMONT**

**Délibération N° D2023 11-53**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	3
Votants	11
Exprimés	10
OUI	10
NON	/

Monsieur Philippe RIOT, Maire, informe son conseil des propositions de l'Office national des forêts pour le programme annuel des coupes de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal / syndical décide :

- **D'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :**

**Pour les coupes réglées**

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Forêt sectionale de Clamont	15A	5.42	E5	Vente	Vente en bloc et sur pied
	15B	4.7	E4	Vente	Vente sur pied

- **Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ;**
- **Autorise Monsieur Philippe RIOT, Maire, à signer tout document afférent.**

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MANSAT-LA-COURRIÈRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR

Délibération N° D2023 11-54

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	3
Votants	11
Exprimés	10
OUI	10
NON	/

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Mansat-la-Courrière au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour à compter du 1er janvier 2024.

Conformément à l'article L 5211.18 du CGCT, cette validation est soumise à l'approbation des communes membres qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification. L'absence de délibération du Conseil municipal, à l'issue de ce délai, vaut acceptation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/07 du 11 octobre 2023 du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour approuvant la demande d'adhésion de la commune Mansat-la-Courrière à compter du 1er janvier 2024,

Vu le projet de statuts à intervenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE l'adhésion de la Commune de Mansat-la-Courrière au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour dans les conditions précisées sur la délibération jointe.**
- **Adopte les statuts annexés à la présente délibération.**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.**



**ÉVOLIS 23 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE  
« TRAITEMENT DES DÉCHETS » – MISE À JOUR DES  
STATUTS**

**Délibération N° D2023 11-55**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	3
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	/

Monsieur Philippe RIOT, le Maire indique au conseil municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Évolis 23 a accepté

- Le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Confluence
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest (pour la partie de son territoire non adhérente à Évolis 23 ou au SICTOM de Chénérailles)
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Grand Sud
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (pour la partie de son territoire non adhérente au SIVOM d'Auzances ou au SICTOM de Chénérailles)
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par le SICTOM de Chénérailles

Ces adhésions et transfert de compétence font d'Évolis 23 un syndicat départemental de traitement des déchets et confortent sa position en Creuse et vis à vis de ses partenaires en Haute Vienne. Cela permettra également à tous les usagers de ces territoires de disposer d'un exutoire de valorisation de leurs déchets garanti et sous la responsabilité du service public.

Monsieur Philippe RIOT, le Maire présente également au conseil municipal la modification des statuts d'Évolis 23 liée à ces transferts de compétences et nouvelles adhésions et portant en particulier sur la liste des membres du syndicat, le passage de 19 à 23 pour le nombre maximum de membres du bureau, la séparation du collège de vote « déchets » en 2 collèges distincts « collecte » et « traitement » et l'évolution des modalités de financement du service « traitement des déchets ».

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces points

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ACCEPTE** :

- L'adhésion à Évolis 23 des communautés de communes Creuse Grand Sud, Marche et Combraille en Aquitaine et du SICTOM de Chénérailles avec le transfert de la compétence « traitement des déchets » au 1er janvier 2024
- L'extension du périmètre d'intervention d'Évolis 23 sur la communauté de communes Creuse Sud-Ouest sur la partie de son territoire non couverte par Évolis 23 ou le SICTOM de Chénérailles, pour la compétence « traitement des déchets » au 1er janvier 2024
- La modification des statuts d'Évolis 23 telle que présentée

ÉVOLIS 23 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE « SPANC » PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE CREUSE SUD-OUEST

**Délibération N° D2023 11-56**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	3
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	/

Monsieur Philippe RIOT le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Évolis 23 a accepté le transfert de la compétence « SPANC » par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, entraînant de fait un élargissement du périmètre d'intervention du syndicat.

Il indique que ce transfert viendra conforter l'activité du syndicat et que cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents actuels d'Évolis 23.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'élargissement du périmètre d'intervention d'Évolis 23 par le transfert de la compétence « SPANC » par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ACCEPTTE :**

- **L'élargissement du périmètre d'intervention d'Évolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest au 1er janvier 2024**

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ÈME CLASSE À TEMPS NON-COMPLET**

**Délibération N° D2023 11-57**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	3
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	/

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 2008 fixant les ratios des promu-promouvables au sein de la collectivité,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- **CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non-complet, à raison de 33 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade,
- **CONSIDÉRANT** que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,
- 

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE,**

- La création à compter du 01/12/2023 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet, à raison de 33 heures pour exercer les fonctions d'agent de service polyvalent en milieu rural
- De modifier le tableau des emplois
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 1er NOVEMBRE 2023

Délibération N° D2023 11-58

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	3
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	/

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 4, 6 et 34.

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** la délibération du 06 octobre 2023 n°D2023 10-48 portant adoption du tableau des effectifs des emplois permanents.

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal de la commune de Châtelus-le-Marcheix adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, le tableau des emplois mis à jour suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.**

Service	Filière	Grade	Fonctions	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (heures minutes)	Date et référence de la délibération ayant créé l'emploi	Pourvu/vacant
Secrétariat général	Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	Secrétaire de mairie	C	1	35 heures	Délibération N°D2022-12-72 du 16/12/2022	P
Secrétariat général	Administrative	Adjoint Administratif	Agent polyvalent des services administratifs	C	1	18 heures	Délibération N°D2022-12-71 du 16/12/2022	P
École	Médico-sociale	Agent spécialisé principal 1ere cl. Des écoles maternelles	ATSEM	C	1	28 heures	Délibération N°D2018-12_62 du 07/12/2018	P
Cantine Périscolaire Transports Scolaire Entretien	Technique	Adjoint technique	Agent de services polyvalent en milieu rural	C	1	33 heures	Délibération N°D2023 10-45 du 06/10/2023	V
Cantine Périscolaire Transports Scolaire Entretien	Technique	Adjoint technique Principal de 2ème classe	Agent de services polyvalent en milieu rural	C	1	33 heures	Délibération N°D2023 11-58 du 11/11/2023	P
Entretien	Technique	Adjoint technique de 2ème classe	Agent d'entretien	C	1	22 heures	Délibération N°2000-03/02 du 21 /03/2000	P (Agent en disponibilité)
Entretien voirie / Espaces verts	Technique	Agent de maîtrise	Responsable / Agent technique entretien des bâtiments	C	1	35 heures	Délibération N°D2022-12-73 du 16/12/2022	P
Entretien voirie / Espaces verts	Technique	Agent de maîtrise	Agent technique entretien des bâtiments	C	1	35 heures	Délibération N° D2023 06 28 du 16 juin 2023	P
Entretien voirie / Espaces verts	Technique	Adjoint technique	Agent technique entretien des bâtiments	C	1	28 heures	Délibération N°A2019-01. P06 du 01/02/2019	P
Tourisme	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique dédié à l'entretien et à la gestion des hébergements touristiques	C	1	22 heures et 10 minutes	Délibération N°D2022-12-70 du 16/12/2022	V

**DÉLIBÉRATION AUTORISATION DE MANDATEMENT  
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE  
DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL**

**Délibération N° D2023 11-59**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	9
Représentés	3
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	/

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

**VU** le budget Principal de la Commune,

**Considérant** que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant du budget Principal de la Commune, avant le vote du budget primitif de l'année 2024,**

Dit que cette autorisation s'élève au maximum à **41 267,58 €**.

Cette somme correspond à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrits au budget pour l'année 2023, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »,

- **La ventilation de cette somme par chapitre est fixée comme suit :**

21	Immobilisations corporelles	Toutes opérations	20 000 €
23	Immobilisations en cours	Toutes opérations	21 267.58 €
		<b>Total :</b>	<b>41 267.58 €</b>

Monsieur le Maire clôt la séance, remercie les élus et lève la séance à 11h20.

Le Maire,

Philippe RIOT



Le secrétaire de séance,

Pascale HAURY

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Haury', positioned below the printed name of the secretary.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 12 janvier 2024 à 19 h00  
Affiché le 19/01/2024 et mis en ligne sur <http://chateluslemarcheix.fr/>

